



THOMSON REUTERS
FOUNDATION



FGM...
let's end it.

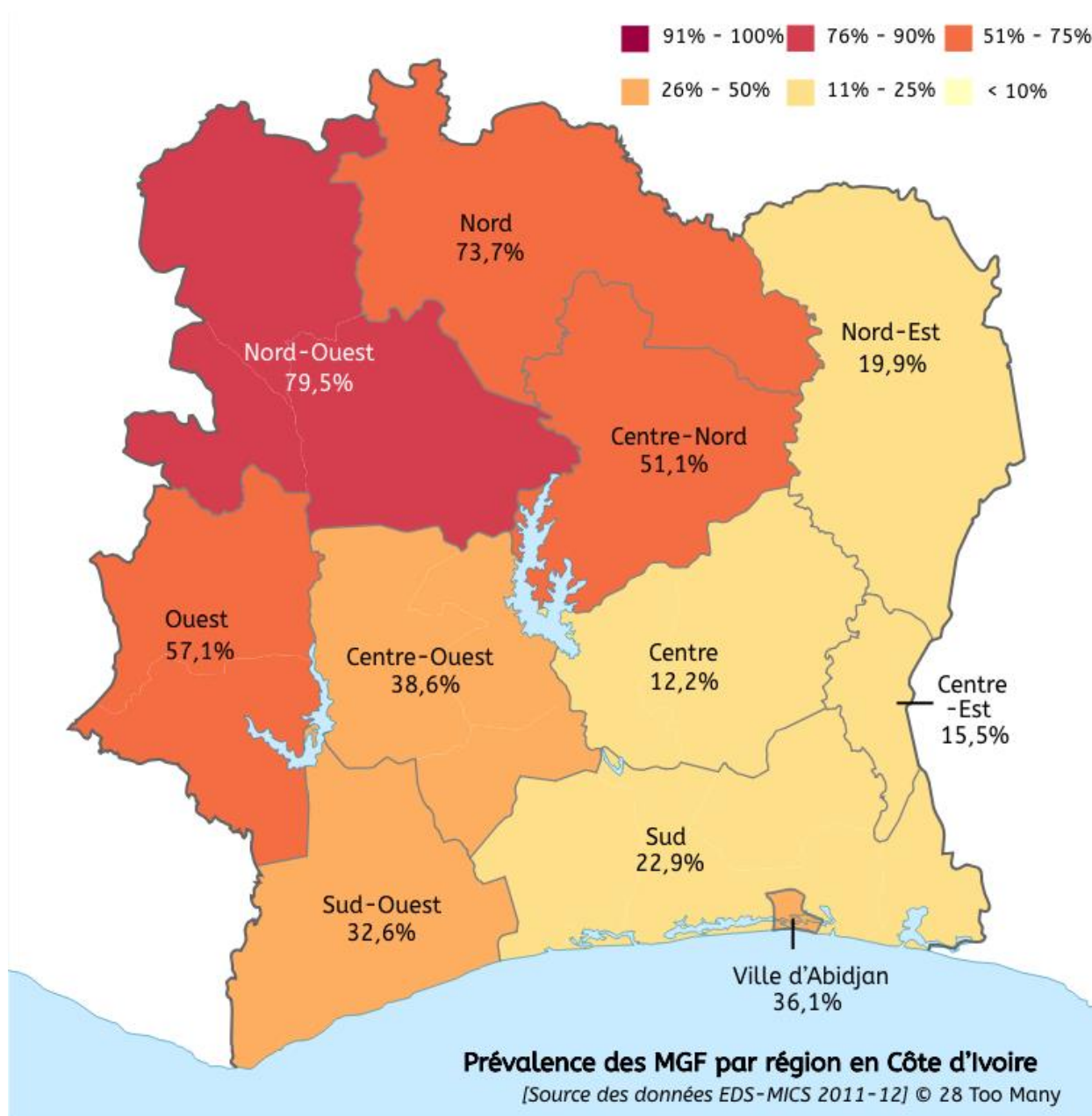


CÔTE D'IVOIRE: LA LOI ET LES MGF

Août 2018

En Côte d'Ivoire, la prévalence des MGF chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est de 38,2%.

Les régions à plus forte prévalence sont le Nord et l'Ouest, tandis que les régions à plus faible prévalence sont le Centre et le Centre-Est.



- Les MGF sont le plus souvent pratiquées avant l'âge de 5 ans
- Le type de MGF le plus couramment pratiqué est « l'entaille, avec chair enlevée ».
- Presque toutes les MGF sont pratiquées par des exciseuses traditionnelles.
- 81,5% des femmes et 82,1% des hommes âgés de 15 à 49 ans pensent qu'il faut mettre fin aux MGF.

Source des données : Institut National de la Statistique (INS) et ICF International (2012) *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012*.

Disponible sur <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR272/FR272.pdf>.

Pour plus d'informations sur les MGF en Côte d'Ivoire, voir <https://www.28toomany.org/cote-divoire/>.

Le cadre juridique national

Vue d'ensemble du cadre juridique en Côte d'Ivoire	
<i>La Constitution interdit expressément :</i>	
X	Les violences à l'égard des femmes et des filles
X	Les pratiques préjudiciables
✓	Les mutilations génitales féminines (MGF)
<i>La législation nationale :</i>	
✓	Définit clairement les MGF
✓	Incrimine la perpétration de MGF
✓	Incrimine l'instigation, la préparation et/ou l'assistance à un acte de MGF
X	Incrimine le non-signalement d'incident lié à une MGF
✓	Incrimine la participation du corps médical à un acte de MGF
X	Incrimine la pratique transfrontalière de MGF
X*	Le Gouvernement a une stratégie en place pour mettre un terme aux MGF

* Aucun plan d'action national n'est en aujourd'hui en vigueur.

Quelle législation contre les MGF ?

Un aperçu des traités internationaux et régionaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire figure en Annexe I du présent rapport.

Le système juridique de la Côte d'Ivoire est basé sur le système du code civil français. Le contrôle de constitutionnalité est effectué par la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême.

L'article 5 de la Constitution de la Côte d'Ivoire (révisée en 2016) vise et interdit spécifiquement les MGF : « L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdits¹ ».

La loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 (Loi n° 98-757) portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes interdit et punit la pratique des MGF. C'est la loi principale régissant les MGF en Côte d'Ivoire.²

De plus, le **Code pénal**, institué par la **loi n° 1981-640 du 31 Juillet 1981** (modifiée par la **loi n° 1995-522 du 6 Juillet 1995**), traite de la violence à l'égard des enfants et fixe les peines applicables aux infractions, mais ne fait pas expressément référence aux MGF.³

Ce que prévoit la Loi

L'article 1 de la loi n° 98-757 définit les MGF comme « l'atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme, par ablation totale ou partielle, infibulation, insensibilisation ou par tout autre procédé ».

L'article 2 interdit les MGF et définit les infractions pénales liées à leur pratique.

L'article 4 indique clairement qu'il n'y a pas d'exception à l'interdiction des MGF : celle-ci inclut les parents ou les proches (jusqu'au quatrième degré inclusivement) qui ont commandité la MGF, ou qui la sachant imminente, ne l'ont pas empêchée. Les seules dérogations à l'interdiction concernent les personnes mineures appartenant aux familles tant de la victime que de l'auteur de l'acte.⁴

Toutefois, la loi ne traite pas complètement le non signalement des MGF. Bien que **l'article 4** punisse à la fois les parents et les proches qui ne prennent aucune mesure, même s'ils ont connaissance d'une MGF imminente, la loi n'incrimine ni ne punit toute personne qui omet de signaler cette pratique, avant, pendant ou après son déroulement.

Les MGF médicalisées

Jusque récemment, les MGF médicalisées ne semblaient pas être significatives en Côte d'Ivoire : selon des données datant de 2012, seulement 0,3% des femmes de 15 à 49 ans ayant subi une MGF avaient été excisées par un professionnel de santé.⁵ Des rapports plus récents indiquent toutefois qu'un nombre croissant de professionnels de la santé prennent part à des MGF en Afrique de l'Ouest, et que ces MGF médicalisées pourraient être en hausse en Côte d'Ivoire.⁶

L'article 2 de la loi n° 98-757 double la peine en cas de MGF pratiquée par un membre du corps médical ou paramédical. La juridiction de jugement peut également assortir la peine d'une interdiction d'exercer sa profession pendant une période maximale de cinq ans.

Il existe cependant une exception possible dans la loi, dans la mesure où **l'article 2** mentionne qu'« il n'y a pas d'infraction lorsque la mutilation a été faite dans les conditions indiquées à l'article 350 du Code pénal. »

L'article 350(1) du Code pénal prévoit une exception lorsque le préjudice résulte d'actes médicaux :

- (a) conformes aux données de la science, à l'éthique médicale et aux règles de l'art ;
- (b) effectués par une personne légalement autorisée à les pratiquer ;
- (c) accomplis avec le consentement du patient ou si celui-ci est hors d'état de consentir, avec le consentement de son conjoint, ou de celui qui en a la garde sauf s'il est impossible, sans risque pour le patient, de communiquer avec ceux-ci.

Bien que l'article 350 ne stipule pas que les procédures telles que les MGF sont exemptées parce qu'elles sont nécessaires à la santé d'un patient, il suggère que les MGF pourraient être pratiquées par des professionnels de la santé dans ces conditions et qu'elles ne seraient pas passibles de sanctions.

Les MGF transfrontalières

La Côte d'Ivoire a des frontières communes avec d'autres pays, dont la Guinée et le Mali, où la prévalence des MGF reste élevée et où l'existence et l'application des lois varient considérablement. L'accroissement des mouvements transfrontaliers à des fins de pratique de MGF, ou dans le but de fuir des poursuites judiciaires, peut être une conséquence directe de l'application des lois. Les jeunes filles vivant au sein des communautés frontalières, comme dans le nord de la Côte d'Ivoire, sont donc particulièrement vulnérables face à ce phénomène.

La principale loi régissant les MGF, **la loi n° 98-757**, ne prend pas en compte ces mouvements transfrontaliers. C'est **le Code de procédure pénale** ivoirien (institué par **la loi n° 60-366 du 14 Novembre 1960**) qui régit les crimes commis par les ressortissants ivoiriens dans un autre pays, comme dispose son **article 658** : « Tout ressortissant ivoirien qui, en dehors du territoire de la République, s'est rendu coupable d'un fait qualifié délit par la loi de la Côte d'Ivoire, peut être poursuivi et jugé par les juridictions de Côte d'Ivoire », en précisant « ... si le fait est puni par la législation du pays où il a été commis » ⁷ .

Cela suggère donc que les MGF transfrontalières ne seraient uniquement punissables en Côte d'Ivoire que si la pratique est aussi considérée comme une infraction pénale dans le pays où elle a lieu (ce ne serait pas le cas avec le Mali, par exemple).

Les sanctions pénales

L'article 2 de la loi n° 98-757 dispose que quiconque commet une MGF est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 360 000 à 2 000 000 francs CFA (US\$649–3,608). La peine est doublée lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical.

L'article 3 dispose que ces peines s'appliquent également aux :

- parents, et aux proches de la victime jusqu'au quatrième degré inclusivement, qui ont commandité la MGF, ou qui, ayant connaissance de son imminence, ne l'ont pas dénoncée ; et
- conjoints, parents et proches de l'auteur de l'acte jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Les peines ne s'appliquent pas aux personnes mineures appartenant aux familles tant de la victime que de l'auteur de l'acte.

Si la MGF entraîne la mort, la peine encourue va de cinq à vingt ans d'emprisonnement.⁸

La mise en application de la loi

Affaires judiciaires

Plusieurs poursuites pour MGF ont eu lieu en Côte d'Ivoire, mais les détails de ces affaires sont limités et l'information relative à l'exécution des peines n'est pas publique.

Quelques affaires ayant eu lieu ces dernières années :

- Juillet 2012 : Le premier procès pour MGF en Côte d'Ivoire vise neuf exciseuses (leur âge variant entre 46 et 91 ans), au nord, dans la région de Katiola. Quatre d'entre elles ont été reconnues coupables de perpétration de MGF, et les cinq autres coupables de "complicité" lors d'une cérémonie rituelle d'excision pour 30 filles. Elles ont été condamnées à un an d'emprisonnement et à une amende de 50 000 francs CFA (90 US\$). Au vu de l'âge de ces femmes, leur incarcération est peu probable.⁹
- Mars 2013 : Deux femmes et deux hommes ont été condamnés à six mois de prison et 30 000 francs CFA (54 US\$) chacun, par le tribunal de Danané (dans l'ouest du pays), pour avoir participé à l'excision d'une petite fille, pratiquée par une exciseuse guinéenne¹⁰.
- Mars 2015: A Katiola, une mère a été jugée coupable pour « complicité » dans l'excision de sa fille de quatre ans et condamnée à un an de prison. La même peine, assortie d'une amende de 360000 francs CFA (649 US\$), a été infligée à l'un des proches qui l'avait accompagnée. Une autre mère, dont la fille de 5 ans a aussi été excisée, a été elle relaxée. L'exciseuse avait déjà pris la fuite¹¹.

Il semble que de telles condamnations restent rares en Côte d'Ivoire ; il semble aussi que les MGF continuent dans les communautés affirmant que c'est leur coutume et qu'elles ne sont pas informées de son caractère illégal.

La présente étude n'a révélé aucun cas de MGF pratiqué par des médecins qui aurait fait l'objet de poursuites.

Les autorités gouvernementales compétentes et leurs stratégies

En Côte d'Ivoire, le **Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant, et de la Solidarité** est chargé de protéger les femmes et les filles en règle générale, et de garantir l'égalité des femmes dans les domaines économiques, sociaux, et culturels. Piloté par le ministère, le **Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants** apporte un soutien aux femmes et aux enfants victimes de violences.

Après la guerre civile en Côte d'Ivoire, un **Plan d'action national** fut mis en place entre 2008 et 2012 qui incluait spécifiquement la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles, y compris les MGF. Le plan prévoyait un renforcement des capacités de la police et de l'appareil judiciaire en vue de l'application des lois¹². Depuis 2012, aucun autre Plan d'action national n'a été mis en œuvre.

Dans le rapport présenté au Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2015, le gouvernement ivoirien a indiqué mener des campagnes d'information autour des MGF, et avoir mis en place des alternatives professionnelles pour les exciseuses dans le nord du pays. Cependant, le rapport indique également que « la question est passée au second plan, car la population urbaine est supérieure à la population rurale, où la pratique des MGF est fortement prévalente », et qu'« avec la modernisation, la pratique disparaîtrait d'elle-même »¹³.

Des informations recueillies dans la presse indiquent que des représentants de la Côte d'Ivoire ont pris part à plusieurs rencontres pour discuter des MGF avec les pays voisins. En février 2017, la ministre pour les Femmes, la Protection de l'Enfant et la Solidarité, Pr. Mariatou Koné, déclarait à propos du défi persistant posé par les MGF, que :

« L'État de Côte d'Ivoire entend s'approprier les stratégies de lutte innovantes et assurer la coordination des interventions de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des actions de prévention ou de prise en charge holistique¹⁴».

En février 2018 Pr. Koné, réaffirmait publiquement l'engagement du gouvernement à combattre les MGF en appelant à un renforcement des efforts collectifs et individuels¹⁵.

Les observations de la société civile

Les MGF sont profondément ancrées dans les communautés rurales de Côte d'Ivoire, en particulier dans le nord et dans l'ouest, où la prévalence atteint respectivement 79,5% and 38,6%. Les politiques visant à mettre fin à cette pratique se heurtent à une farouche résistance. Selon la société civile, les précédentes tentatives de sanctions des auteurs de MGF n'ont jamais abouti, et les règlements à l'amiable sont monnaie courante entre les chefs de village et les commissariats locaux¹⁶.

De nombreuses ONG internationales et locales de base travaillent sur des projets visant à éradiquer les MGF en Côte d'Ivoire. D'autre part, des comités de surveillance et de protection ont été mis en place dans de nombreuses communautés¹⁷. La saisine des tribunaux dans certains cas a été largement saluée dans la société civile, mais cependant beaucoup reste encore à faire pour rendre le droit accessible à tous.

Conclusions et suggestions d'amélioration

Conclusions

- **La loi n° 98-757** incrimine et définit les peines applicables en cas de perpétration, instigation, aide et assistance aux MGF en Côte d'Ivoire, incluant les MGF pratiquées par le personnel médical. La loi ne règle pas les problèmes des MGF transfrontalières et du non signalement de la pratique.
- L'application de la loi semble rester insuffisante, et seulement quelque cas ont été examinés par la justice depuis la mise en vigueur de la loi.
- Les MGF restent profondément ancrées dans certaines communautés de Côte d'Ivoire. Il manque des données fiables et des informations actualisées sur les actions gouvernementales visant à promouvoir le respect des lois dans les communautés où la prévalence reste élevée.

Suggestions d'amélioration

Législation nationale

- La loi régissant les MGF médicalisées doit être renforcée pour éviter une possible faille juridique dans sa référence aux conditions sous lesquelles elle autorise l'acte quand il est pratiqué par des professionnels de santé. Toute MGF pratiquée par un membre des professionnels de la santé devrait être clairement incriminée et punie.
- La loi devrait incriminer et punir quiconque ne dénonçant pas une MGF aux autorités compétentes, que l'acte ait eu lieu, soit en train d'avoir lieu, ou soit prévu.
- Les MGF transfrontalières doivent être régies par la loi, et leur pratique ou instigation être incriminée et punie dès le retour de leur auteur en Côte d'Ivoire, sans tenir compte des lois existantes dans les pays frontaliers.
- Les lois doivent être accessibles et facile à comprendre dans toutes les langues locales.

Application de la loi

- Les programmes de lutte contre les MGF devraient diffuser une information claire, précise et facile à comprendre sur la loi.
- Les juges et les forces de l'ordre locales ont besoin d'un soutien et d'une formation adéquats en droit et devraient être encouragés à appliquer pleinement les peines prévues par la législation.
- Les tribunaux pourraient être encouragés à veiller à ce que toute poursuite relative aux MGF soit rapportée, y compris par les médias locaux tels que les radios communautaires, et ce dans les langues locales, si nécessaire.
- Le suivi et le signalement adéquat des MGF en Côte d'Ivoire amélioreraient grandement l'efficacité et informeraient les responsables politiques, le pouvoir judiciaire, la police, la société civile, et tous ceux qui travaillent à la mise en œuvre et au respect de la loi.

- Il faut mettre l'accent sur le renforcement des partenariats et l'application des lois au travers des frontières nationales avec les pays où la prévalence reste élevée.
- Une implication accrue des responsables locaux et chefs religieux dans l'apprentissage de la loi, y compris en ce qui concerne leurs responsabilités et l'importance de la loi dans la protection des femmes et des filles au sein de leurs communautés, serait bénéfique.
- Tous les professionnels (incluant ceux de la santé et de l'éducation) ont besoin de formation sur les responsabilités qui leur incombent afin de répondre aux besoins des femmes et des filles qui sont menacées ou affectées par les MGF.
- Dans les régions où les taux d'alphabétisation sont faibles, l'information relative à la loi devrait être disponible par le biais de différents canaux médiatiques et ressources diverses.
- La déclaration obligatoire des cas de MGF par le personnel médical des hôpitaux et établissements de santé pourrait être envisagée.
- Des mesures de protection appropriées pour les filles menacées de MGF (telles que des lignes d'assistance téléphonique d'urgence ou des endroits sûrs) devraient être mises en place là où elles n'existent pas et qu'un besoin est identifié.

Annexe I : Traités internationaux et régionaux

CÔTE D'IVOIRE	Signé	Ratifié	Adhéré	Réserves sur les rapports
International				
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) (<i>PIDCP</i>)			✓ 1992	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) (<i>PIDESC</i>)			✓ 1992	
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) (<i>CEDEF / CEDAW</i>)	✓ 1980	✓ 1995		
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) (<i>CTOCIDTP</i>)			✓ 1995	
Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (<i>CDE</i>)	✓ 1990	✓ 1991		
Régional				
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) (<i>CADHP</i>) (Charte de Banjul)	✓ 2005	✓ 1992		
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) (<i>CADBE</i>)	✓ 2004	✓ 2002		
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003) (Protocole de Maputo)	✓ 2004	✓ 2011		

'Signé' : Un traité est signé par les pays après négociation d'un accord sur son contenu

'Ratifié' : Une fois signé, la plupart des traités et conventions doivent être ratifiés (c'est-à-dire approuvés selon la procédure législative nationale standard) afin de faire force de loi dans ce pays.

'Adhéré' : Quand un pays ratifie un traité qui a déjà été négocié par d'autres États.

- 1 *Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire* (2016).
<http://www.caidp.ci/uploads/52782e1004ad2bbfd4d17dbf1c33384f.pdf>.
- 2 *Loi portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes (FGM)* (1998)
http://ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=65028
- 3 *Loi No. 1981-640 du 31 juillet 1981, instituant le Code pénal (modifié par la loi No. 1995-522 du 6 juillet 1995)* (1981). <https://wipolex.wipo.int/en/text/182211>
- 4 *En Côte d'Ivoire, un mineur est un individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans (voir The African Child Policy Forum (2013) :*
http://www.africanchildforum.org/clr/Harmonisation%20of%20Laws%20in%20Africa/other-documents-harmonisation_2_en.pdf
- 5 Institut National de la Statistique (INS) et ICF International (2012) *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012*, p.338.
<http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR272/FR272.pdf>
- 6 Pierre Foldes and Frédérique Martz (undated) "La médicalisation des mutilations génitales féminines », *Forced Migration Review*.
<https://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/fr/changementsclimatiques-desastres/foldes-martz.pdf>
- 7 *Loi N° 60-366 du 14 Novembre 1960 Portant Code de Procédure Pénal* (1960)
https://www.unodc.org/res/cld/document/civ/1960/loi-no-60-366-du-14-novembre-1960-portant-code-de-procedure-penale_html/Cote_dIvoire_Loi_No_60-366_du_14_Novembre_1960_portant_code_de_procedure_penale.pdf.
- 8 Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (2017) *Côte d'Ivoire : Les mutilations génitales féminines (MGF) en Côte d'Ivoire*, p.6.
https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1702_civ_mgf.pdf.
- 9 Le Monde Afrique (2012) *Côte d'Ivoire : pour la première fois, neuf femmes ont été condamnées pour excision*, 19 Juillet. http://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/07/19/cote-d-ivoire-pour-la-premiere-fois-neuf-femmes-ont-ete-condamnees-pour-excision_1735489_3212.html.
- 10 Fédération GAMS (2013) *Quatre personnes condamnées pour pratique d'excision à Danané #Côte d'Ivoire*.
<https://federationgams.org/2013/03/04/quatre-personnes-condamnees-pour-pratique-dexcision-a-danane-cote-divoire>.
- 11 Abidjan.net (2015) *Côte d'Ivoire : une mère condamnée à un an de prison ferme pour 'complicité d'excision'*, 25 Mars. <http://news.abidjan.net/h/539639.html>.
- 12 Republic of Cote D'Ivoire; Ministry of the Family, Women and Social Affairs; and Gender Equality and Promotion Directorate (2008) *National Action Plan for the Implementation of Resolution 1325 of the Security Council (2008–2012) Background Document*. Disponible en anglais sur <http://evaw-global-database.unwomen.org/-/media/files/un%20women/vaw/full%20text/africa/nap%20on%20implementation%20fo%201325%20-%202007.pdf>.
- 13 United Nations Human Rights Office of the High Commissioner (2015) *Human Rights Committee considers report of Côte d'Ivoire*. Disponible en anglais sur :
<http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15722&LangID=E>.
- 14 Abidjan.net (2017) *Mutilations génitales/Excision : la Côte d'Ivoire enregistre une prévalence nationale de 38% (Ministre)*. <http://news.abidjan.net/h/609108.html>.
- 15 Portail Officiel du Gouvernement de Cote d'Ivoire (2018) *Les mutilations Génitales Féminines : Le Gouvernement Ivoirien Réaffirme sa Volonté de Lutter Contre le Phénomène*, 6 Février.
http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=8555.
- 16 Abidjan.net (2014) *Côte d'Ivoire : Le poids de la tradition fait perdurer la pratique de l'excision*.
<http://news.abidjan.net/h/495117.html>.
- 17 Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, *op. cit.*

Image de couverture: vstekimages (non datée) *Femme souriante et timide heureuse de porter un voile.*
Shutterstock photo ID : 598817975.

Veillez noter que l'utilisation d'une photo d'une fille ou d'une femme dans ce rapport n'implique pas que celle-ci ait, ou n'ait pas, subi une MGF.

Terminologie et traduction :

Les différents termes désignant les « mutilations génitales féminines » ont évolué au fil du temps et représentent des points de vue très différents sur la pratique. Les éradiquer et protéger les jeunes filles implique une distinction linguistique et sémantique.

Déclaration interinstitutions des Nations Unies sur l'élimination des MGF, Organisation mondiale de la santé 2008 a) : *L'utilisation du mot « mutilation » renforce le fait que la pratique est une violation des droits des filles et des femmes, et permet par conséquent de défendre aux niveaux national et international son abandon.*

Nous remercions nos traducteurs bénévoles Mr Benoît Olry et Mr Aimé Sekongo pour leur traduction / relecture de cette publication, par le biais de www.onlinevolunteering.org

Ce rapport a été préparé en collaboration avec TrustLaw, le service juridique international pro bono de la Fondation Thomson Reuters, qui met en relation des cabinets d'avocats et des équipes juridiques avec des ONG et à des entreprises sociales œuvrant à la création de changements sociaux et environnementaux.

Les informations contenues dans ce rapport ont été compilées en coopération avec Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP à partir de documents accessibles au public et sont uniquement destinées à l'information générale. Ce rapport a été préparé en tant qu'étude juridique uniquement et ne constitue en aucun cas un avis juridique au regard des lois de la Côte d'Ivoire. Il ne prétend ni être complet ni s'appliquer à des circonstances factuelles ou juridiques particulières. Il ne constitue pas, et ne doit pas être invoqué ou utilisé comme, une consultation juridique, et il ne crée en aucune façon une relation avocat-client avec toute personne ou entité quelconque. Ni 28 Too Many, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, la Fondation Thomson Reuters, ni aucun autre contributeur au présent rapport ne sauraient être tenus responsables des pertes pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans le présent document, ni de toute inexactitude, y compris celles découlant des modifications de la législation depuis la fin de la présente étude en septembre 2018. Aucun contributeur à ce rapport ne prétend être qualifié pour fournir des conseils juridiques à l'égard d'une juridiction quelconque au motif de sa participation à ce projet ou de sa contribution à ce rapport. Tout conseil juridique devrait être obtenu auprès d'un conseiller juridique dûment qualifié dans la (les) juridiction (s) compétente(s) lorsqu'il s'agit de circonstances particulières. Il convient en outre de noter que, dans de nombreux pays, les sanctions prévues par la loi sont sans précédent juridique, ce qui signifie que, dans la pratique, des sanctions s moins lourdes peuvent être appliquées.

Acknowledgements:

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP